

PARTIE SPECIFIQUE PARCOURS DE CHASSE

1 - CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES

1.3.3 3 LES TRAJECTOIRES :

Les trajectoires sont réglées par un personnel qualifié sur les indications du Responsable en présence de l'Arbitre responsable, du Président du club organisateur et éventuellement du président de la Ligue concernée et du représentant des tireurs s'ils se trouvent sur le stand.

1.7.4.1.3 : Le nombre et la qualité des Juges Arbitres par installation est la suivante.

1. Parcours (ancien système) (Nombre d'arbitres par parcours)

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX	1	
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
SELECTIONS NATIONALES	1	1
CHAMPIONNATS DE FRANCE	1	2
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

2. Lignes de tir « méthode F.I.T.A.S.C. » (Nombre d'arbitres par poste)

COMPETITIONS	ARBITRES REGIONAUX	ARBITRES NATIONAUX
CHAMPIONNATS DE LIGUE	2	*
SELECTIONS NATIONALES	1 (a)	1
CHAMPIONNAT DE FRANCE	1 (a)	1
GRAND PRIX DE VILLE (MAITRISE)	1 (a)	1

(*) Au moins un arbitre National responsable de la Compétition

- (a) 1 arbitre pour 2 postes, soit au total 3 arbitres pour 2 postes

1.7.4.2.3 : Le rôle des juges arbitres est défini par les articles suivants:

1. Le tir est dirigé par un arbitre qui doit avoir une profonde expérience du tir aux plateaux et qui doit normalement, en plus de la licence de la saison en cours, être en possession du certificat d'arbitre en vigueur. Son rôle principal consiste à décider après chaque lancement si le plateau est touché ou non et à signaler clairement s'il a été manqué.
2. L'arbitre doit décider immédiatement si un nouveau plateau doit être lancé par suite de défectuosité du plateau ou pour toute autre raison. Il doit appeler "No bird", si possible avant que le tireur ait fait partir son premier coup.
3. L'arbitre prend toujours seul sa décision.

2 - CAHIER DES CHARGES DE L'ORGANISATION SPORTIVE

2.1.2.3 LES SERIES :

On entend par série un ordonnancement des tireurs de la Catégorie Seniors en fonction de leurs scores antérieurs. *Il n'y a pas de série dans les autres catégories.*

*Série Club France :*¹

- Le Club France Senior de l'année en cours et de l'année précédente.
- Avec effet immédiat, le tireur senior ayant réalisé le meilleur score au Championnat de France de l'année.
- Avec effet immédiat, les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur postérieurement à la formation du club France, et ceux qui remplissent les conditions décrites au chapitre 2.1.5.3 .

NB. Le titre de Maître Tireur est attribué à vie. Le tireur ayant obtenu sa maîtrise est série Club France l'année en cours et l'année suivante.

Première série :

- Les tireurs seniors classés dans la série "Club France" en parcours qui n'ont pas pu conserver leur place au sein du Club France.
- Les tireurs seniors classés en première série en parcours.
- Le Club France Senior des autres disciplines de l'année en cours et de l'année précédente.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France de parcours sans condition de résultats.
- Les tireurs classés de la 4^{ème} à la 10^{ème} place et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de France de parcours à condition que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 95% du premier de la 2^{ème} série.
- Les trois premiers de la 2^{ème} série des Championnats de France Corpo de parcours.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 2^{ème} série des Championnats de Ligue de parcours sans condition de résultats, sauf rapport du Président de la Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 1^{ère} série par la commission de classement de leur Ligue.
- Les juniors devenant seniors membres de l'équipe de France parcours ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international au cours de leur dernière saison en catégorie junior.

Deuxième série :

- Les tireurs seniors classés en deuxième série en parcours.
- Les cinq premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des Championnats de France de parcours sans condition de résultats.
- Les tireurs et ex-æquo classés à partir de la 6^{ème} place de la 3^{ème} série des Championnats de France de parcours dès lors que leurs scores soient supérieurs ou égaux à 92% du premier de la 3^{ème} série.
- Les trois premiers de la 3^{ème} série des Championnats de France Corpo de parcours.
- Les trois premiers et ex-æquo de la 3^{ème} série des championnats de ligue de parcours sans condition de résultats, sauf rapport du Président de Ligue à la FFBT qui entérinera ou refusera cette proposition.
- Les tireurs classés en 2^{ème} série par la commission de classement de leur ligue.
- Les Juniors Club France de parcours au cours de leur dernière saison en catégorie junior devenant seniors à l'exception des juniors membres de l'équipe de France ayant obtenus une médaille, individuelle ou par équipe, lors d'un championnat international qui passent en 1^{ère} série.

¹ Suite aux décisions prises lors de la réunion de Comité Directeur du 19 juin 2008, à compter de la saison 2008 la classification "Club France" est valable l'année en cours et l'année suivante.

Troisième série :

Tous les autres tireurs possédant une licence Fédérale depuis plus d'un an

Quatrième série :

Tous les tireurs de première année.

2.1.5.3 LA MAITRISE DE TIR :

Le titre honorifique de maître tireur est attribué à vie aux tireurs ayant réalisé lors, du Championnat de France, d'un Grand Prix de Ville (avec maîtrise) ou d'une compétition Internationale homologuée les scores suivants :

Pour toutes les Catégories, en 200 plateaux le 1er et ceux qui ont réalisé deux fois au cours de la saison 98% du score du premier du scratch.

Il y a attribution de maîtrise lors des sélections nationales.

Les premiers de chaque catégories et ceux qui ont réalisés 98 % du score du premier de leur catégorie sont seulement intégrés immédiatement au Club France pour la saison en cours et la saison suivante.

2.2.2.3 LANCEURS :

Minimum 4 lanceurs pour les parcours classiques et minimum 3 lanceurs par poste de tir pour les parcours en ligne, soit 12 lanceurs par ligne de quatre postes de tir. Les lanceurs doivent être conformes aux règlements FFBT, ils peuvent être manuels, semi-automatiques (Télécommandés) ou mixtes. Ils sont déclenchés sur ordre du tireur, et suivant le type d'installation par l'arbitre lui-même.

2.2.3.3 PLATEAUX :

Les plateaux doivent être conformes aux règlements FITASC.

- Les plateaux à utiliser sont des:
 - NORMAUX,
 - MINI,
 - SUPER MINI
 - RABBIT,
 - BATTUE,
 - BOURDON,
 - FLASH
 - Eventuellement les ELECTRO-CIBLES

5 - SELECTIONS NATIONALES PARCOURS

5.3.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Sélections	1°		2°	
Nb de lignes de tir	4	4	8	4
Nb de postes	4	5	3	5
Nb de tireurs maximum	216	246	396	246
Nb de jours de tir	2	2	2	2

5.7.3 CONSTITUTION DU CLUB FRANCE :

		Discipline	PC
Catégories	Senior		24
	Vétéran		10
	Super Vétéran		6
	Dame ²		6
	Junior Garçon ³		8

Il convient d'ajouter, s'il y a lieu, avec effet immédiat, le tireur ayant réalisé le meilleur score du Championnat de France de l'année, tous ceux qui ont réalisé 98 % du premier de leur catégorie, ainsi que les tireurs qui obtiennent le titre de maître tireur aux Championnats de France ou dans les autres compétitions donnant accès à ce titre et postérieures à la formation du Club France.

6 - CHAMPIONNATS DE FRANCE PARCOURS

6.3.3 NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DUREE :

Nb d'installations	4 LIGNES DE 5 POSTES	8 LIGNES DE 3 POSTES*
Nb de tireurs maximum	348	528 à 588 (10 h)
Nb de jours	3	3

*Voté à l'unanimité des membres du CD le 24/09/09.

² A condition qu'elles soient au minimum 7 participantes pour tenir compte des résultats.

³ Juniors et cadets confondus.